

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE 7 FÉVRIER 2011,
20 h, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330,
CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Sylvain Delisle, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Gaétan Gagnon, conseiller
 Mme Johanne Chebin, conseillère

ABSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Louis Gosselin, conseiller
 Mme Josée Côté, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un président d'assemblée
- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 10 janvier 2011
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Avis de motion dans le but d'adopter le Règlement #510-2010 modifiant le Règlement de zonage 305, afin que soit ajouté un usage commercial artisanal supplémentaire aux zones CA-1 à CA-6
- Adoption du règlement # 516-2011 modifiant l'article 14 du Règlement # 508-2010 relatif à la protection et à la sécurité contre l'incendie
- Résolution – objet : demande de dérogation mineure de monsieur André Lemelin
- Résolution – objet : inscription au Programme «Emplois d'été Canada»
- Résolution – objet : comptes de taxes non payés à acheminer à la MRC pour collection
- Résolution – objet : installation d'un système à rayonnement UV sur le terrain de monsieur Albini Leblanc
- Résolution – objet : quote-part 2011 pour PLUMobile
- Résolution – objet : appui aux objectifs de Vision 2020
- Avis de motion dans le but d'adopter un programme intégré d'architecture (PIA)

CORRESPONDANCE

DIVERS

- Période de questions
 - Comptes à payer
 - Clôture de la séance
-

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Il est **proposé** par Johanne Chebin, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Sylvain Delisle en tant que président pour cette assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Sylvain Delisle, conseiller et président d'assemblée. Lucie Choquette fait fonction de secrétaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

Avis de motion dans le but d'adopter un programme intégré d'architecture (PIA).

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 10 JANVIER 2011

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 10 janvier 2011, tel que rédigé.

Il est **proposé** par Johanne Chebin, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 janvier 2011, tel que rédigé.

RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de décembre 2010 : 1

Coût des travaux : 13 500 \$

Nombre de permis pour le mois de janvier 2011 : 4

Coût des travaux : 221 000 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT # 510-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305, AFIN QUE SOIT AJOUTÉ UN USAGE COMMERCIAL ARTISANAL SUPPLÉMENTAIRE AUX ZONES CA-1 À CA-6

M. Julien Milot, conseiller, donne avis qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 305 afin que soit ajouté un usage commercial artisanal supplémentaire aux zones CA-1 à CA-6, sera présenté à une réunion ultérieure du conseil.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 516-2011, MODIFIANT L'ARTICLE
14 DU RÈGLEMENT # 508-2010 RELATIF À LA PROTECTION ET
À LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE**

RÈGLEMENT # 516-2011

**Modifiant l'article 14, alinéas E), F) et G) du règlement # 508-2010
relatif à la protection et la sécurité contre l'incendie**

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3-4);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 janvier 2011 par Yves Coulombe, maire;

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté un règlement statuant et décrétant ce qui suit :

Que l'article 14 se lise dorénavant comme suit :

14. DISPOSITIONS DIVERSES

- 14.1 Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire ou le locataire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de l'une des municipalités de l'Île d'Orléans et qui n'est pas un contribuable est assujéti au paiement du tarif prévu à l'article 14.3 de A à D inclusivement, pour l'intervention du Service de sécurité incendie et ce, que ce propriétaire ou locataire ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.
- 14.2 Lorsque le Service de sécurité incendie est appelé à se rendre à un bâtiment suite à un système d'alarme ayant été mis en opération par une cause autre qu'un incendie ou de la fumée, le paiement du tarif prévu à l'article 14.3 de E à G inclusivement, sera défrayé par le propriétaire des lieux à partir de la seconde alerte ayant eu lieu au même endroit dans un délai de 12 mois.
- 14.2.1 Après une première intervention du Service de sécurité incendie, ayant eu lieu par une mise en opération par une autre cause qu'un incendie ou de la fumée, une lettre recommandée, expliquant l'article 14 sur les dispositions diverses au Règlement, sera envoyée au propriétaire ou au locataire des lieux.
- 14.3 Les services rendus par le Service de sécurité incendie tels que définis aux articles 14.1 à 14.2.1 engendrent des frais payables aux tarifs et aux taux suivants :
- A) Autopompe et camion-citerne avec accessoires et opérateur : 500 \$ (tarif minimum pour 1 heure)
 - B) Autopompe ou camion-citerne avec accessoires et opérateur : 350 \$ (tarif minimum pour 1 heure)
 - C) Unité de secours avec accessoires et opérateur : 250 \$ (tarif minimum pour 1 heure)
 - D) Rémunération du personnel en plus du tarif prévu en A, B et C : 60 \$ (tarif minimum pour 3 heures par personne)
 - E) 250 \$, tarification pour une deuxième intervention sans incendie, sans fuite de gaz et sans fumée à l'intérieur d'un délai de douze mois à compter de la première intervention ayant eu lieu au même endroit;
 - F) 500 \$, tarification pour une troisième intervention sans incendie, sans fuite de gaz et sans fumée à l'intérieur d'un délai de douze mois à compter de la première intervention ayant eu lieu au même endroit;

- G) 1 000 \$, tarification pour une quatrième intervention sans incendie, sans fuite de gaz et sans fumée. Cette tarification s'applique pour chacune des autres interventions subséquentes à l'intérieur d'un délai de douze mois à compter de la première intervention ayant eu lieu au même endroit.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 7 FÉVRIER 2011

CLAUDETTE POULIOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

RÉSOLUTION – OBJET : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR ANDRÉ LEMELIN

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni afin d'étudier la demande de monsieur André Lemelin et informe le conseil que la demande devrait être acceptée;

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de dérogation mineure no 34 de monsieur André Lemelin soit acceptée afin de régulariser une situation existante depuis 1972, soit une marge latérale moindre que 2 mètres pour le garage de la résidence.

RÉSOLUTION – OBJET : INSCRIPTION AU PROGRAMME «EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA»

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire la Municipalité au Programme «Emplois d'été Canada» afin de subventionner le salaire d'un moniteur pour les enfants de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, au camp Saint-François pour l'été 2011.

RÉSOLUTION – OBJET : COMPTES DE TAXES NON PAYÉS À ACHEMINER À LA MRC POUR COLLECTION

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheminer les comptes de taxes non payés à la MRC pour collection.

RÉSOLUTION – OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTÈME À RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRAIN DE MONSIEUR ALBINI LEBLANC

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1627, chemin Royal, sur les lots 169-1 et 171-1 a requis de la Municipalité une autorisation pour installer un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Attendu que l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) permet l'installation d'un

système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, à condition que la Municipalité prenne en charge l'entretien de ce système;

Attendu que la Municipalité est disposée à entretenir le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet qui sera installé sur l'immeuble situé au 1627, chemin Royal;

Attendu que la Municipalité a déjà adopté un règlement afin de prévoir le processus applicable pour de telles demandes sur l'ensemble de son territoire;

Attendu que le propriétaire désire effectuer les travaux envisagés dans les meilleurs délais;

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le propriétaire du 1627, chemin Royal à installer un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour desservir sa résidence, sujet aux conditions suivantes :

1. Qu'il accepte que la Municipalité procède, à ses frais, à l'entretien du système selon les prescriptions du fabricant et celles contenues, le cas échéant, au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LR.Q., 1981, Q-2, r.8);
2. Qu'il s'engage, en conséquence, à assumer les coûts pour cet entretien selon les modalités qui sont établies dans le règlement 514-2011 de la Municipalité;
3. Qu'il obtienne, préalablement à l'exécution des travaux, un permis de la Municipalité, en déposant une demande accompagnée de tous les documents requis auprès de l'inspecteur en urbanisme;
4. Qu'il s'engage à informer tout acquéreur subséquent du contenu de la présente.

QUE la Municipalité accepte de procéder à l'entretien du système de traitement précédemment mentionné, aux frais du propriétaire du 1627, chemin Royal, selon les modalités contenues au règlement 514-2011.

RÉSOLUTION – OBJET : QUOTE-PART 2011 POUR PLUMOBILE

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile – Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile – Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC;

Considérant que la quote-part de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 7 046,50 \$ représentant 4,25 \$ par habitant pour l'année 2011;

Considérant que la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2011, soit une somme de 7 046,50 \$ à PLUMobile – Organisateur de déplacements.

RÉSOLUTION – OBJET : APPUI AUX OBJECTIFS DE VISION 2020

Considérant la consultation Vision 2020 tenue à l'automne 2009;

Considérant qu'il en est ressorti qu'il faudrait gérer nous-mêmes les permis qui sont présentement administrés par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

Considérant que cet objectif fait partie des priorités du comité de suivi de Vision 2020;

Considérant que, pour y arriver, l'Île d'Orléans devra démontrer au MCCCF sa capacité à mettre en place des règlements visant la protection du patrimoine bâti;

Considérant qu'il y aura bientôt dépôt d'un cadre de référence visant à baliser les interventions au patrimoine bâti de l'Île d'Orléans;

Considérant que nous jugeons important de pouvoir négocier avec le MCCCF afin d'éviter de se faire imposer des contraintes que nous n'aurions pu négocier;

Considérant que pour négocier avec le MCCCF, nous devons avoir réfléchi et posé des gestes qui rendent notre position crédible et défendable;

En conséquence, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans appuie une telle démarche et accepte d'entreprendre la réflexion sur ses besoins quant à la protection du patrimoine bâti pour en arriver à inclure dans ses règlements les paramètres qui en résulteront.

AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER UN PROGRAMME INTÉGRÉ D'ARCHITECTURE (PIA)

Julien Milot, conseiller, donne avis qu'un Programme Intégré d'Architecture (PIA) sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

DIVERS

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

• COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Johanne Chebin, **appuyé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des

comptes à payer totalisant 157 959,33 \$ pour le mois de janvier 2011 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale / secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 132-2011.

Lucie Choquette
Directrice générale adjointe

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Johanne Chebin de lever la séance à 20 h 35.

LUCIE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

SYLVAIN DELISLE
CONSEILLER